

<p style="text-align: center;"><b>DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT</b> <b>DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Séance du 14 mai 2019</b></p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u>  En exercice : 37 Titulaires présents : 27 Suppléant présent : 1 Absents : 3 Pouvoirs : 6 Votants : 34 Pour : 34 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 103/2019</b></p>	<p>L'an <b>deux mille dix-neuf</b>, le quatorze mai à <b>vingt heures</b>, le Conseil Communautaire Usses et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b>.</p> <p><b>Date de convocation :</b> 7 Mai 2019</p> <p><b>Présents :</b> Mesdames Sylvie TARAGON, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Christine VIONNET. Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Suppléants :</b> Sylviane STOLL.</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Mesdames Paulette LENORMAND donne son pouvoir à Stéphane BRUN, Anne-Marie BAILLEUL donne son pouvoir à Gilles PILLOUX, Carine LAVAL donne son pouvoir à Bernard THIBOUD, Estelita LACHENAL donne son pouvoir à Joseph TRAVAIL ; Messieurs Guy PERRET donne son pouvoir à Alain CHAMOSSET, Alain CAMP donne son pouvoir à Paul RANNARD.</p> <p><b>Absents :</b> Pascal COULLOUX, Corinne GUISEPPIN, Gilles PASCAL.</p> <p>Monsieur Joseph TRAVAIL est désigné secrétaire de séance.</p>

**OBJET : TOURISME – Inscription du réseau d'itinéraire de randonnées pédestres au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de l'Ain**

**Rapporteur :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5211-10 al 3 et 4 ;  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC 10/2017 du 10 février 2017, déléguant au bureau certaines attributions du Conseil Communautaire ;  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC 163/2018 du 24 juillet 2018, approuvant l'intervention et la gestion du PDIPR par la Communauté de Communes Usses et Rhône sur 5 ans ;

Monsieur le Président rappelle que le Schéma Directeur de la randonnée a été réalisé à la demande du Conseil Départemental 74 sur l'ensemble du territoire intercommunal et qu'il concerne donc aussi les trois communes de la CCUR situées dans l'Ain (Seysssel Ain, Corbonod et Anglefort). Ce schéma directeur est un véritable outil de stratégie territoriale et de développement touristique en matière de randonnée pédestre, VTT et équestre. Il permet de :

- Renforcer la place de l'offre randonnée et contribuer à la découverte des espaces naturels et au développement économique du territoire.
- Planifier pour 5 ans l'aménagement, le balisage, et l'entretien des sentiers.

Monsieur le Président précise :

- Que le schéma directeur de la randonnée est valable jusqu'en 2022 et détaille :
  - L'état des lieux du réseau de sentiers de l'intercommunalité.
  - Le projet du territoire en matière randonnée et les sentiers inscrits au PDIPR, leur modification ainsi que les projets d'inscription au PDIPR.
  - Les modalités de gestion du réseau de sentiers.
  - Les interventions pour les cinq années à venir (pose, entretien...)
  - Une fiche identitaire par sentier (cartographie et informations techniques et patrimoniales relatives au sentier).
- Que l'approbation du Schéma directeur de la randonnée fait l'objet d'un engagement de l'intercommunalité, de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) Haut-Rhône Tourisme (en charge de la coordination du Schéma Directeur, de la communication et de l'entretien des itinéraires PDIPR...) et des communes envers les départements pour :
  - Respecter des procédures de demandes de subvention.
  - Gérer le foncier (établir des conventions de passage sur les portions de sentiers traversant des propriétés privées).
  - Respecter les chartes départementales de balisage.
  - Réaliser des travaux d'aménagement des sentiers.
  - Réaliser les panneaux d'accueil.
  - Réaliser un plan de balisage.
  - Acheter le matériel de balisage charté, effectuer la pose et réceptionner les sentiers.
  - Entretien des sentiers inscrits au PDIPR.

Monsieur le Président spécifie que la gestion du PDIPR est partagée avec l'EPIC Haut-Rhône Tourisme, qui a en charge la mise en œuvre du Schéma Directeur PDIPR, la communication, le suivi et l'entretien des itinéraires. Pour mener à bien ces missions, Haut-Rhône Tourisme a recruté un référent sentier et peut, si nécessaire, missionner des prestataires extérieurs pour assurer l'entretien des itinéraires. Les missions confiées à EPIC Haut-Rhône Tourisme par la CCUR sont actées dans la convention d'objectif liant les deux parties et plus particulièrement dans son avenant n°1, ainsi que dans l'annexe 4 à la convention d'objectif concernant la « gestion du réseau de sentier PDIPR entre la CCUR et l'EPIC Haut-Rhône Tourisme ».

Monsieur le Président présente, au conseil communautaire, les fiches identitaires inscrites au Schéma Directeur de la randonnée sur les 3 communes de l'Ain. Celles-ci sont présentées en annexe.

- a) Mise à niveau des sentiers existants :
  - La Cascade d'Eilloux
  - La Montée de Sur-Lyand
- b) Création de nouveaux sentiers :
  - La Croix Famban
  - La Boucle des Platières
  - Descente VTT de Sur-Lyand
  - Boucle VTT des Ecluses

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**VALIDE** le réseau de sentier d'intérêt communautaire inscrit dans le Schéma Directeur de la Randonnée de la CCUR et concernant les communes de Seyssel Ain, Corbonod et Anglefort.

**DEMANDE** l'inscription de ces itinéraires au PDIPR de l'Ain.

**S'ENGAGE** à baliser, entretenir et valoriser régulièrement ce réseau de sentier inscrit au PDIPR.

**AUTORISE** le Département de l'Ain à supprimer du PDIPR les sentiers ne figurant pas dans ce réseau de sentier d'intérêt communautaire.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Envoyé en préfecture le 21/05/2019

Reçu en préfecture le 21/05/2019

Affiché le



ID : 074-200070852-20190514-CC\_103\_2019-DE